



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

titres de séjour

Question écrite n° 117512

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le problème des étrangers en situation précaire, qui obtiennent un titre de séjour « vie privée et familiale », au motif de leurs liens personnels et familiaux (art. L. 313-11.7° du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA). Pour recevoir ce titre, ils doivent payer différents frais avant d'avoir droit à un travail et d'obtenir des ressources. La taxe à acquitter pour l'ANAEM s'élève à 220 euros par adulte, ce qui met ces personnes en sérieuse difficulté, car une telle somme est très difficile à réunir pour des familles sans ressource, surtout avant d'avoir accès à un travail. Certaines collectivités territoriales accordent parfois des aides, mais bien souvent ce sont des associations, comme le Secours catholique, qui sont sollicitées pour aider ces familles. Alors que le projet de loi de finances pour 2007 prévoit des augmentations notoires de la plupart des taxes redevables pour les étrangers (la délivrance du premier titre de séjour passerait ainsi de 200 euros à 275 euros), il souhaiterait qu'il prenne en considération les difficultés des personnes concernées, et envisage éventuellement soit une exonération, soit pour le moins un étalement pour payer cette taxe. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117512

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1197